

A LA BONNE RENOMMEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 40 Sentier des Simonettes
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
822 266 094 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 8 AVRIL 2026

Le soussigné :

Monsieur Marc FLORES,

Gérant de la société A LA BONNE RENOMMEE, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 100 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 23 février 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 500 euros pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 euros, par voie de rachat des 50 parts sociales détenues par Madame Elodie DA SILVA, moyennant un prix total de 50 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques de CRETEIL, ou en cas d'oppositions valables, du règlement complet desdites oppositions.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL le 24 février 2026 ;

- à la date du 30 mai 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 30 mars 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts comme suit :

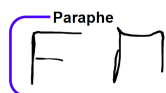
« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 26 février 2026 et décision de la gérance en date du 8 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €), pour être ramené de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 €). Il est divisé en cinquante (50) parts de trente euros (30 €), entièrement libérées, numérotées de 1 à 50 et attribuées comme suit :

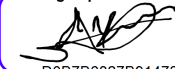
Paraphe


- *Monsieur Marc FLORES,*
Titulaire de cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts
Numérotées 1 à 50 »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Signé en la forme électronique le 8 avril 2026

Signé par :

D0B7B6827B91473...

Monsieur Marc FLORES
Gérant